

B.P. 20 - 77360 VAIRES-sur-MARNE

10160 20 11 91

afv.vaires@laposte.net

www.afv.asso.fr

## Réglement intérieur

Dans ce texte, le terme année s'entend période de l'exercice, soit du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

## 1 - Objet social

Il est prélevé dix pour cent (10%) du montant des inscriptions aux activités afin de financer l'activité sociale définie par le Conseil d'Administration. Seules les activités soumises à une inscription annuelle relèvent de cette disposition. (*Pierre : voir pour les stages ponctuels*)

## 2 - Organisation des activités

- 2.1 Seuls les adhérents ayant payé leur adhésion de l'année en cours peuvent s'inscrire à une activité proposée par l'AFV.
- 2.2 Le montant de la participation aux activités est décidé par le Conseil d'Administration. Les responsables bénévoles peuvent proposer au Conseil d'Administration un montant pour l'inscription à leur activité.
- 2.3 Tout responsable bénévole d'une activité gère son budget de façon autonome en accord avec les participants adultes. Aucun dépassement n'est admis. L'Association peut cependant autoriser un déficit après accord préalable et motivé du Conseil d'Administration. Les excédents constatés en fin d'année restent acquis à l'Association.
- 2.4 Le montant de l'adhésion d'un responsable bénévole peut être pris en charge par l'activité qu'il gère, à la condition formelle qu'aucun membre de sa famille, ni lui-même, ne participe à une activité ou encore ne soit membre du Conseil d'Administration.
- 2.5 Pour réserver une salle, le responsable d'une activité doit s'assurer au préalable de sa disponibilité en effectuant une pré-réservation à l'accueil du Centre des Arts et Loisirs ou en Mairie. Il transmet ensuite la demande de réservation au Bureau pour en obtenir la validation.
- 2.6 Les frais engagés pour les besoins de l'Association (achats, transport...) peuvent être, à la demande d'un responsable, pris en charge par l'Association. Ils sont imputés au budget de l'activité. Une note de frais (formulaire disponible sur le site www.afv.asso.fr ou sur simple demande) devra être présentée avec les justificatifs originaux.
  - Les frais engagés, sans demande de remboursement, peuvent être déduits du revenu imposable de chacun dans les mêmes conditions que précédemment.
- 2.7 Les responsables et les membres de l'Association doivent se conformer aux règlements intérieur et incendie du Centre des Arts et Loisirs.

## 3 - Dispositions diverses

**Absence** : Les responsables d'activité bénévoles et salariés doivent signaler obligatoirement et le plus rapidement possible à l'AFV toute absence à un cours programmé.

En cas d'annulation d'une séance de l'activité pour l'une des raisons suivantes :

- > indisponibilité de la salle,
- > absence d'un professeur ou d'un animateur,
- > ou tout autre cas de force majeure,

l'Association prendra toutes dispositions pour, dans la mesure du possible, en avertir les participants et organiser une séance de remplacement.

Ce type d'annulation n'ouvre droit à aucun remboursement.

Ce règlement annule et remplace tous les précédents. Approuvé par l'Assemblée Générale du 11 octobre 2013

La Présidente Denise Baromykine Le secrétaire Claude GOUYOU